



Revest du Bion

# Gîte communal

Sur le site de Notre Dame de L'Ortiguère



Notre Dame de L'Ortiguère

## Contrat de location

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte communal dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, je vous adresse nos sincères salutations.

Le Président du CCAS.

**Gîte communal "l'Ortiguère"**  
Commune de Revest du Bion  
Alpes de Haute Provence

Capacité: 6 personnes

Animaux refusés

Chèques vacances acceptés:  OUI  NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

### Locataire:

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal:

Commune:

☎ domicile:

☎ travail:

### Composition du groupe:

Nombre de personnes:      dont      Adultes

Enfants (2 à 14 ans)

Enfants (- de 2 ans)

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité.

Dates du séjour du:      à partir de 16h au      à 10h

### Prix du séjour:

	Prix unitaire	Nombre	Total
La semaine	350€	/	
Nuitée *	25€ / pers./nuits		
* pour 2 personnes minimum et 2 nuits minimum		<b>Total</b>	

Ce prix s'entend toutes charges comprises.

Taxe de séjour en sus  OUI  NON

0,50 € / nuitée / personne (+18ans)

Forfait ménage au départ: 50 € (A la demande)

Dépôt de garantie: 175 €

### Gestionnaire:

Mairie de Revest du Bion

Avenue Clémenceau

04150 REVEST DU BION

**Contact: Gérant**

(renseignements et réservations)  
(à contacter à l'arrivée)



04.92.78.24.14

gite.revestdubion@orange.fr

**Mairie**



04 92 77 22 26

@ mairie.revestdubion@gmail.com

**Cette location prendra effet** si nous recevons à notre adresse avant le

(au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance)

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- Un chèque bancaire ou postal de      (représentant 25% du prix total de la location)
- Un second chèque de 175€ représentant le dépôt de garantie. (ce dépôt de garantie sera restitué à l'issue du séjour)  
(Libeller ces deux chèques à l'ordre du "Trésor public")

Le solde d'un montant de      est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Remarques particulières:

Je soussigné M

déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance

de la fiche descriptive et des conditions générales jointes au présent document.

A Revest du Bion  
(signature du propriétaire)

Le Maire

Bernard GRANET



A

(signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

le

# Conditions générales

---

**Article 1:** Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du gîte "l'Ermitage" situé sur le site de Notre Dame de l'Ortiguière appartenant au Centre Communale d'Action Sociale de la Commune de Revest du Bion.

**Article 2: Durée du séjour:** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3: Conclusion du contrat:** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4: Annulation par le locataire:** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5: Annulation par le propriétaire:** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6: Arrivée:** Le locataire doit appeler le gérant la veille de l'arrivée afin de déterminer l'heure de rendez-vous au gîte. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gérant.

**Article 7: Règlement du solde:** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux

**Article 8: Etat des lieux:** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9: Dépôt de garantie ou caution:** A la réservation, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Ce dépôt de garantie sera encaissé puis restitué après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 10: Utilisation des lieux:** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11: Capacité:** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 12: assurances:** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques (fournir une attestation pour la durée du séjour).